



## Décision de portée générale concernant l'autorisation d'un produit phytosanitaire dans des cas particuliers

du 17 novembre 2022

L'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires,  
vu l'art. 40 de l'ordonnance du 12 mai 2010 sur les produits phytosanitaires<sup>1</sup>,  
décide:

Le produit phytosanitaire

Velum (400 g/l Fluopyram) de la firme Bayer

est autorisé temporairement jusqu'au 30 septembre 2023 pour une utilisation limitée,  
liée aux conditions suivantes:

### Applications autorisées

Domaine d'application	Organisme nuisible	Mode d'application	Charges
<b>Grande culture</b>			
Betteraves à sucre	<i>Pourritures causées par le nématode du collet de la betterave</i>	Dosage: 1,25 l/ha BBCH 00	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7

### Charges à respecter au moment de l'utilisation

- 1 Pulvérisation des lignes bande lors du semis.
- 2 Le dosage se réfère à la surface effectivement traitée.
- 3 La moitié de la surface au maximum peut être traitée. Sur l'ensemble de la surface appliquer au maximum 0,625 l/ha de produit.
- 4 1 traitement avec ce produit au maximum tous les 2 ans sur la même parcelle.
- 5 En cas de traitement avec ce produit, ne pas traiter sur la même parcelle au cours de la même année avec d'autres produits contenant du Fluopyram.
- 6 Préparation de la bouillie: Porter des gants de protection et une tenue de protection.

<sup>1</sup> RS 916.161

- 7 Traitements au maximum sur une superficie de 400 hectares de betteraves à sucre. Utilisation uniquement en accord avec le Centre betteravier suisse.

### Indications relatives aux dangers

- Tenir hors de portée des enfants.
- EUH208 Contient un mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [EC no.: 247-500-7] et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-on [EC no: 220-239-6] (3:1). Peut produire une réaction allergique.
- EUH208 Contient 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one [EC no.: 2634-33-5]. Peut produire une réaction allergique.
- EUH401 Respecter les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.
- H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.
- P 391 Recueillir le produit répandu.
- P501 Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation.

### Symboles et indications de danger

- Identificateur clé: GHS09
- Identificateur danger: Dangereux pour le milieu aquatique

### Retrait de l'effet suspensif

Un éventuel recours contre la présente décision de portée générale n'a pas d'effet suspensif en vertu de l'art. 55, al. 2, de la loi fédérale du 20 décembre 1968 sur la procédure administrative<sup>2</sup>.

### *Voies de droit*

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans les 30 jours à compter de sa notification, auprès du Tribunal administratif fédéral, case postale, 9023 St-Gall. Le mémoire de recours, à présenter en deux exemplaires, indique les conclusions, motifs et moyens de preuve et porte la signature du recourant ou de son mandataire; y seront jointes la décision attaquée et les pièces invoquées comme moyens de preuve, lorsqu'elles sont disponibles.

30 novembre 2022

Office fédéral de la sécurité alimentaire  
et des affaires vétérinaires:

Le directeur, Hans Wyss

<sup>2</sup> RS 172.021